

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
ROUTE DEPARTEMENTALE D216
au territoire des communes de ESCOEUILLES et HAUT-LOQUIN
TRAVAUX
enduits superficiels d'usure (ESU)
Section hors agglomération
2 jours entre les 30 mai 2023 et 7 juillet 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant le déroulement des travaux d'enduits superficiels d'usure (ESU), sur la RD 216, au territoire des communes d'ESCOEUILLES et HAUT LOQUIN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, la réalisation des travaux va nécessiter une interruption de la circulation du PR 0+000 au PR 4+000, hors agglomération, 2 jours entre le 30 mai 2023 et 07 juillet 2023,

Considérant l'information préalable faite à Madame et Messieurs les Maires de SURQUES, REBERGUES, ESCOEUILLES, HAUT LOQUIN

Considérant l'information préalable faite à Messieurs les Commandants des Communautés de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES- FAUQUEMBERGUES et d'ARDRES-AUDRUICQ-OYE PLAGE

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D216 du PR 0+0 au PR 4+0, hors agglomération, au territoire des communes de ESCOEUILLES et HAUT-LOQUIN, 2 jours entre le 30 mai 2023 et 07 juillet 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 215e3-215-206-216e1, au territoire des communes de SURQUES-REBERGUES-ESCOEUILLES-HAUT LOQUIN

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres

Le 24 mai 2023



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

